Motion du 6 novembre 2007 de Mmes Nathalie Fontanet, Fabienne Aubry Conne, Linda de Coulon, Laetitia Guinand, MM. Jean Sanchez, Alexandre Chevalier et Alexis Barbey: «Enfants mendiants: réagissons à l'inacceptable».

(renvoyée à la commission sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 6 novembre 2007)

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que, depuis quelques jours, nous assistons au développement d'un nouveau type de mendicité;
- que de très jeunes enfants entre 6 et 10 ans mendient seuls dans les lieux publics, et notamment aux alentours de la place Cornavin;
- que ce genre de mendicité est inacceptable au regard de la protection des enfants;
- que nous assistons, désarmés, à cette pratique de traite et d'exploitation des enfants;
- qu'en ne réagissant pas nous devenons complices de telles pratiques;
- que la Convention relative aux droits de l'enfant conclue à New York le 20 novembre 1989, ratifiée par la Suisse le 24 février 1997 et entrée en vigueur le 26 mars 1997 prévoit, à l'article 3, chiffre 2, que: «Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées»;
- que l'article 36 de cette convention dispose également que: «Les Etats parties protègent l'enfant contre toutes autres formes d'exploitation préjudiciable»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- prendre des mesures immédiates pour venir en aide à ces enfants en prévoyant des mesures de protection et, si nécessaire, de répression envers leurs parents;
- prendre langue, dans les plus brefs délais, avec le Conseil d'Etat afin de mettre en œuvre conjointement les moyens d'action pour lutter contre l'exploitation des enfants.